

DÉPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
ARRONDISSEMENT de  
BRIANCON

-----  
CANTON DE  
BRIANCON 1

COMMUNE  
DE  
**VILLAR  
D'ARENE**

**L'an deux mil vingt-trois et le 13 Mars à 18h00**

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Mars 2023

**Présents** : Olivier FONS, Gilles JUGES, Valérie LANDRY BUCH, Jean-Pierre JACQUIER, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE

**Pouvoir de** : Béatrice ALBERT à Gilles JUGES

**Absent excusé** : Catherine PATTE RULFO

**Absents** : David LEGUEN, David AMIEUX, Sylvain PROTIERE

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre JACQUIER

---

Vu la délibération n°62/2021 du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

Nombre de conseillers :

**En exercice :11**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

**04/2023**

### **OBJET**

Mise en place de la  
fongibilité des crédits en  
section de fonctionnement  
et d'investissement –  
Décision du taux  
applicable.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le budget principal ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 005-210501813-20230313-042023-DE

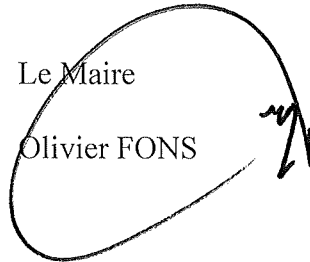
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Olivier FONS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier FONS', is written over the printed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 005-210501813-20230313-042023-DE